



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAÑHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-78 - ESPACES PUBLICS - DENOMINATION DE DEUX VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies communales.

En effet, en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales, il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, pour la distribution des courriers, pour l'accès à certains services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des administrés.

Ainsi, sur le territoire de la commune d'Annonay, certaines voies n'ont pas fait l'objet d'une dénomination initiale par absence de logements en bordure, notamment des chemins ruraux ou agricoles.

Une autre typologie de voie peut aussi faire l'objet d'une dénomination : les déclassements dans le domaine public communal. Ainsi le tènement industriel de Fontanes est actuellement en cours de construction afin d'accueillir des bâtiments collectifs et des villas. Les voies d'accès seront rétrocédées à la commune d'Annonay après réalisation des travaux.

Afin de pouvoir engager les études de raccordement avec les concessionnaires, le bailleur a besoin de connaître la future dénomination des deux impasses. L'attribution du nom des bâtiments étant liée à l'histoire du site (le lin, le coton et la soie), il est proposé de dénommer la voie d'accès à ces logements (*en rouge sur le plan*) « Impasse des Teinturiers ».

L'impasse des villas (*en bleu sur le plan*) desservant déjà des logements communaux dont l'adressage historique se fait par la rue de Fontanes, il est proposé de la dénommer « **Impasse de Fontanes** ».

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte les dénominations suivantes :

« Impasse des Teinturiers » et,
« Impasse de Fontanes »

Toutes deux situées sur le secteur de Fontanes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22
Affiché le : 08/04/22
Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31475-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET